



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'accès

Question écrite n° 98554

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fait que les non-résidents ou expatriés n'ont plus accès aux contrats d'assurance-vie en France. En effet, les grandes compagnies d'assurances depuis le 1er janvier 2012 refusent d'ouvrir systématiquement un contrat d'assurance-vie pour les non-résidents français ou expatriés. Ces compagnies s'entendent pour diffuser largement l'information que l'ouverture d'une assurance-vie n'est plus possible et doit être absolument souscrite tant que l'on possède encore la résidence fiscale en France ou entre deux expatriations. Or l'assurance-vie est le produit d'épargne préféré des Français, qu'ils soient domiciliés en France ou à l'étranger. Elle souhaiterait savoir quelles sont les conditions requises pour un non-résident ou un expatrié pour contracter une assurance-vie.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98554

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7386

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)